



Délibération

DAAJ/AB

Envoyé en préfecture le 10/10/2019

Reçu en préfecture le 10/10/2019

Affiché le



ID : 017-211704150-20190925-2019_120DESEXUP-DE

CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 25 SEPTEMBRE 2019

2019 – 120. DESAFFECTATION DES LOCAUX DE L'ECOLE SAINT EXUPERY 6 RUE GUSTAVE COURBET A SAINTES

Président de séance : Monsieur Jean-Philippe MACHON

Etaient présents : 30

Jean-Philippe MACHON, Jean-Pierre ROUDIER, Nelly VEILLET, Françoise BLEYNIE, Frédéric NEVEU, Liliane ARNAUD, Marcel GINOUX, Céline VIOLLET, Dominique ARNAUD, Gérard DESRENTE, Dominique DEREN, Danièle COMBY, Christian SCHMITT, Christian BERTHELOT, Annie TENDRON, Marylise MOREAU, Philippe CREACHCADEC, Marie-Line CHEMINADE, Bruno DRAPRON, Nicolas GAZEAU, Caroline AUDOUIN, Claire CHATELAIS, Mélissa TROUVE, Erol URAL, Brigitte BERTRAND, François EHLINGER, Philippe CALLAUD, Renée BENCHIMOL-LAURIBE, Josette GROLEAU, Serge MAUPOUET.

Excusés ayant donné pouvoir : 4

Aziz BACHOUR à Jean-Philippe MACHON, Jean ENGELKING à Nelly VEILLET, Jacques LOUBIERE à Jean-Pierre ROUDIER, Laurence HENRY à Josette GROLEAU.

Absente excusée : 1

Brigitte FAVREAU

Secrétaire de séance : Dominique ARNAUD

Date de la convocation : 18 septembre 2019

Date d'affichage : 10 OCT. 2019

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2121-30 disposant que « Le conseil municipal décide de la création et de l'implantation des écoles et classes élémentaires et maternelles d'enseignement public après avis du représentant de l'Etat dans le département » et son article L.2241-1 qui dispose que «le conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune»,

Vu le Code Général de la Propriété des personnes publiques, notamment son article L.2111-3,

Vu le Code de l'Education, notamment son article L.212-4 qui dispose que «la commune a la charge des écoles publiques. Elle est propriétaire des locaux et en assure la construction, la reconstruction, l'extension, les grosses réparations, l'équipement et le fonctionnement »,

Vu la circulaire interministérielle du 25 août 1995, publiée au Bulletin officiel n°41 du 9 novembre 1995 relative à la « désaffectation des biens des écoles élémentaires et maternelles publiques",

Vu l'avis favorable de l'Inspectrice d'Académie en date du 28 juin 2019,



Vu l'avis favorable de Madame la Sous-Préfète en date du 5 septembre 2019,

Considérant la fermeture définitive de l'école Saint-Exupéry le 6 juillet 2019,

Considérant que ce bâtiment, situé 6 rue Gustave Courbet à Saintes, va être réaménagé en vue d'être mis à la disposition de structures associatives et municipales,

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de se prononcer sur la désaffectation des locaux de l'école Saint-Exupéry, sis 6 rue Gustave Courbet à Saintes, cadastré DT 410 pour une superficie totale de 2 590 m² pour usage scolaire et à la réaffectation de ceux-ci pour un usage public à destination d'associations d'utilité publique, et de structures municipales,

Après consultation de la Commission « Dynamiser » du jeudi 12 septembre 2019,

Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer :

- Sur la désaffectation des locaux de l'école Saint-Exupéry sis 6 rue Gustave Courbet à Saintes, cadastré DT 410 pour une superficie totale de 2 590 m² et à la réaffectation de ceux-ci pour un usage public à destination d'associations et de structures municipales à partir de septembre 2019,
- Sur l'autorisation donnée au Maire ou à son représentant pour signer tous documents relatifs à cette affaire.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

ADOpte à la majorité l'ensemble de ces propositions.

Pour l'adoption : 23

Contre l'adoption : 11 (Mme Caroline AUDOUIN, Mme Renée BENCHIMOL-LAURIBE, M. Philippe CALLAUD, Mme Marie-Line CHEMINADE, M. Philippe CREACHCADEC, M. Bruno DRAPRON, M. François EHLINGER, Mme Josette GROLEAU en son nom et celui de Mme Laurence HENRY, M. Serge MAUPOUET, Mme Annie TENDRON)

Abstention : 0

Ne prend pas part au vote : 0

Les conclusions du rapport,
mises aux voix, sont adoptées.
Pour extrait conforme,

Le Maire,



Jean-Philippe MACHON

En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation par courrier ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication.



Envoyé en préfecture le 10/10/2019
 Reçu en préfecture le 10/10/2019
 Affiché le **Mairie de SAINTES**
 ID : 017-211704150-20190925-2019_120DESEXUP-DE

10 JUL. 2019

ARRIVÉ



direction des services
 départementaux
 de l'éducation nationale
 Charente-Maritime

Monsieur le maire
 Square André Maudet
 BP 20319
 17107 Saintes cedex

La Rochelle, le 28 JUIN 2019

Direction des services
 départementaux de
 l'éducation nationale
 de Charente-Maritime

Division de
 l'organisation
 scolaire

N° 19-46

Affaire suivie par
 Valérie Clavaud

Téléphone
 05 16 52 68 15

Télécopie
 05 16 52 68 99

Courriel
valerie.clavaud@ac-poitiers.fr

Monsieur le maire,

A l'issue des inscriptions dans les écoles et pour faire suite à la fermeture du groupe scolaire Saint Exupéry, je vous informe que j'ai retenu les ouvertures d'un poste d'enseignant supplémentaire dans les écoles maternelle et élémentaire Pérat lors du comité technique spécial départemental qui s'est tenu le 20 juin 2019.

Veillez agréer, monsieur le maire, l'assurance de ma considération distinguée.

Pour le recteur et par délégation,
 L'inspectrice d'académie,
 Directrice académique des services de
 l'éducation nationale de Charente-Maritime

Annick BAILLOU

Adresse postale
 Cité administrative Duperré
 Place des cordeliers
 CS60508
 17021 La Rochelle cedex 1

Vu et mis en 2/7/19

Instructeur	<i>Cabinet</i>
Contributeurs	<i>A. Blynie</i>
Pour information	<i>F Blynie</i>



PREFET DE LA CHARENTE-MARITIME

La Rochelle, le 05 septembre 2019

Préfecture

Secrétariat général

Direction de la coordination et
de l'appui territorial

Affaire suivie par
Annie Le Forestier
Tél. 05.46.27.45,67
annie.le-forestier@
charente-maritime.gouv.fr

Le Préfet de la Charente-Maritime

à

Monsieur le Maire de Saintes

Objet : désaffectation de locaux scolaires

Ref : votre courrier du 16 août 2019

Par courrier visé en référence, vous avez sollicité la désaffectation du domaine public des bâtiments de l'école Saint-Exupéry à Saintes.

Après consultation des services concernés, je vous informe que j'émet un avis favorable à cette désaffectation.

Le Préfet,
Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général,

Pierre-Emmanuel PORTHERET